

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°23-AT-0065
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN GEORGES BUET

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/03/2023 RUE JEAN GEORGES BUET

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 17 mars 2023 de 16h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN GEORGES BUET, sur l'intégralité du parking. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC BOULOGNE.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 17/03/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION:

OGEC BOULOGNE

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

La Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

annexe carnavelo

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Date manifestation _____

Nom association _____

ANNEXE 4 – DOSSIER ORGANISATION DE MANIFESTATION

PLAN UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Merci de faire figurer ci-dessous un plan précis d'implantation ou le descriptif du circuit emprunté.

